

## Installations nucléaires de Saint-Alban Saint-Maurice

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

### 1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site [edf.fr](http://edf.fr), d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations nucléaires de Saint-Alban Saint-Maurice sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Saint-Alban Saint-Maurice	<b>Sur demande :</b> EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou <b>téléchargeable</b> sur le site internet <a href="http://www.edf.fr/saintalban">www.edf.fr/saintalban</a> dans la rubrique « Informations réglementaires – Documents de référence à télécharger ».
Rapport annuel de surveillance de l'environnement	<b>Sur demande :</b> EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou <b>téléchargeable</b> sur le site internet <a href="http://www.edf.fr/saintalban">www.edf.fr/saintalban</a> dans la rubrique « Informations réglementaires – Documents de référence à télécharger ».
Rapport Développement Durable	<b>Sur demande :</b> EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou <b>téléchargeable</b> sur le site internet <a href="http://www.edf.fr/saintalban">www.edf.fr/saintalban</a> dans la rubrique « Informations réglementaires – Documents de référence à télécharger ».

Dossier de presse	<b>Sur demande :</b> EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.32.05
Newsletter d'information mensuelle « Saint-Alban Saint-Maurice en perspective »	<b>Sur demande :</b> EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou <b>téléchargeable</b> sur le site internet <a href="http://www.edf.fr/saintalban">www.edf.fr/saintalban</a> , dans la rubrique « Les actualités de la centrale – Newsletter »
Données environnementales	<b>Sur demande :</b> EDF-CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice Mission communication BP 31 38550 Saint-Maurice l'Exil 04.74.41.33.65 ou <b>consultable</b> sur le site internet <a href="http://www.edf.fr/saintalban">www.edf.fr/saintalban</a> , dans la rubrique « La surveillance de l'environnement ».
Registres réglementaires mensuels des rejets radioactifs et chimiques	<b>Consultables</b> sur le site internet <a href="http://www.edf.fr/saintalban">www.edf.fr/saintalban</a> , dans la rubrique « Informations réglementaires – contrôle mensuel des rejets »

- 2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :**

*Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.*

Adresse mail : [communication-stalban-stmaurice@edf.fr](mailto:communication-stalban-stmaurice@edf.fr)

- 3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information (CLI) :**

*La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.*

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)